

## Procès-verbal du Conseil Communautaire Vendredi 5 mai 2023 à 18h30

---

Le Conseil Communautaire s'est réuni le vendredi 5 mai 2023 à 18h30, en session ordinaire.

### Étaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Nicolas, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme Devernois, Mme Flandry, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

### Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme de Metz	à Mme Lemaitre
Mme Gros	à M. Chaborel
M. Chenuet	à Mme Rollando
M. Crozat	à M. Rougeron
M. Damon	à M. Cammal
Mme Le Hardy	à M. Darmois
Mme Charpentier	à M. Boulogne
M. Boucher	à M. Nicolas

### Était absent excusé :

M. Pressoir

### Étaient absentes :

Mme Poirier Chevallier  
Mme Riby

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

Madame Camille Chevallier est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Cammal propose d'ajouter à l'ordre du jour le point n° 10 relatif à une décision modificative n° 1 – Budget Annexe Assainissement.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Le conseil adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil du 21 avril 2023.

## **1. Chambre Régionale des Comptes – Rapport d’observations définitives**

**Rapporteur** : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

En application des articles L.211-3, L.211-4, L.211-5 et R.243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté des Communes Giennesoises, pour les exercices 2016 et suivants.

A l’issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a transmis le 14 avril 2023 un rapport d’observations définitives à la Communauté des Communes Giennesoises intégrant les échanges et les réponses.

Conformément à l’article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à la plus proche réunion du Conseil Communautaire et au plus tard, dans les deux mois suivant sa réception. Il donne lieu à débat.

*Le Bureau réuni le 28 avril 2023 a acté la communication de ce rapport.*

Monsieur Cammal synthétise les observations faites par la Chambre Régionale des Comptes.

*« S’agissant des points positifs :*

*La Chambre Régionale des Comptes (CRC) considère que l’Etablissement Public Intercommunal est intégré et privilégie la solidarité envers les communes membres. La Communauté des Communes Giennesoises (CDCG) privilégie également, la solidarité ainsi qu’une stratégie financière à l’avantage des communes de l’EPCI. La CDCG supporte environ 450 000 €/an de charges supplémentaires pour les compétences transférées. Il est souligné que le pacte financier et fiscal favorise la solidarité à l’égard des plus petites communes avec notamment le recours aux fonds de concours ainsi qu’une gouvernance intégrant davantage les communes.*

*S’agissant des points d’amélioration :*

*Pour la CRC, la CDCG dispose désormais d’un socle de compétence étendu mais qui peut être source de difficulté comme en matière sportive où, elle invite la CDCG à rationaliser cette compétence. Autre point, l’absence des réunions de la CLECT depuis 2017 ». Monsieur Cammal explique que cette situation a été régularisée sur ce mandat. « Le pacte de gouvernance n’évoque pas les missions attribuées à la Conférence des Maires mais elle a tout de même noté que celle-ci existait et qu’il s’agissait d’un point positif. Nous devons spécifier sur ce pacte les différentes missions de la Conférence des Maires. La CRC invite à officialiser un dispositif de prévention des risques de conflits d’intérêts en intégrant une disposition spécifique dans le règlement intérieur du Conseil Communautaire ».*

Monsieur Cammal rappelle qu’à ce titre, il y aura prochainement, une désignation d’un référent déontologue pour les élus, à l’instar de ce qui existe pour les agents. Des discussions sont en cours avec l’Association des Maires du Loiret ainsi qu’avec le Centre de Gestion, même si ce dernier, ne pouvait pas prendre en compte cette problématique pour les élus.

*« Quelques recommandations de la CRC :*

*Nous devons veiller à l’occasion des prochaines évaluations de compétence, à l’organisation d’une réunion de la CLECT à l’exacte détermination des charges transférées et à la traçabilité des calculs car, la CRC a considéré que dans les charges transférées, nous n’avons pas tout intégré, c’est pourquoi, nous allons devoir être plus précis dans ce domaine. Enfin, il faudra formaliser un dispositif de prévention des conflits d’intérêts concernant les élus.*

*La CRC remarque que l’information financière et la fiabilité des comptes pourraient être améliorées. Les prévisions de recettes et de dépenses de la section de fonctionnement sont satisfaisantes au regard de l’exécution du budget. L’information budgétaire et financière donnée aux citoyens est en progrès avec notamment les rapports d’orientations budgétaires, les CA, les BS et les BP qui sont accessibles en ligne sur le site internet de la CDCG. Une prévision budgétaire globalement fiable : le taux de*

*réalisation annuel des dépenses de fonctionnement est systématiquement supérieur à 90 % et en recettes de fonctionnement, il est de 100 %.*

*Les points d'amélioration dans ce domaine sont la prévision de l'exécution budgétaire en section d'investissement qui reste encore peu performante. Une information budgétaire qui peut être améliorée, les rapports d'orientations budgétaires sont en progrès mais pas entièrement satisfaisants selon la CRC. Il est demandé de limiter les restes à réaliser et de revoir les inventaires des immobilisations, afin d'éviter les discordances entre les ordonnateurs et les comptables publiques avec un cumul des différences en valeur absolue qui est de 14 millions d'euros car certains biens ne figurent pas dans l'inventaire du budget principal. La CRC demande également que soit complété l'ensemble des annexes des documents budgétaires.*

*La situation financière de la CDCG est satisfaisante avec une maîtrise de ses charges, une diminution de l'encours de la dette et des investissements modérés. La CDCG parvient à maîtriser la trajectoire de ses charges de personnel.*

*Dans le dernier volet, sur les risques diffus dans le domaine de la gestion de l'EPCI, deux points d'amélioration : veiller à la correcte application de certains des documents cadres notamment, le guide des achats et établir une cartographie des risques auxquels la CDCG est exposée dans le cadre de ses activités.*

Dans la poursuite de cette démarche, Monsieur Cammal informe que nous avons une année pour mettre en place des actions correctives afin de répondre aux différents points définis par la CRC et par la suite, nous établirons un bilan présentant les différentes actions correctives menées que nous transmettrons à la CRC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACTE** la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté des Communes Giennesoises pour les exercices 2016 et suivants et des débats qui se sont tenus,
- **DIT** que le rapport d'observations définitives sera publié et communiqué aux tiers dès la tenue de la réunion du Conseil Communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2. Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Conformément à l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé comme suit :

Service / motif	Création	Suppression	Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Portage de repas - stagiairisation		-2	C	Adjoint technique	30:00	01/06/2023
Portage de repas - stagiairisation	2		C	Adjoint technique principal de 2ème classe	30:00	01/06/2023

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 13 avril 2023,  
Sur avis favorable du Bureau du 28 avril 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes aux dates et dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Compte personnel de formation – modalités de mise en œuvre**

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennaises

*Vu le Code général de la fonction publique, articles L.422-4 à L.422-7, L.422-8 à L.422-19 et L.422-21 à L.422-26,*

*Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,*

*Vu le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation,*

*Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,*

#### **Considérant ce qui suit :**

Les articles L.422-4 à L.422-7 du Code général de la fonction publique créent, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- **Le compte personnel de formation (CPF),**
- **Le compte d'engagement citoyen (CEC).**

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, or celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- La validation des acquis de l'expérience ;
- La préparation aux concours et examens.

Dans le cadre de la politique de Gestion des Ressources Humaines de la Communauté des Communes Giennes, il est proposé d'inscrire le bilan de compétence comme priorité complémentaire

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle.

Le décret du 17 décembre 2019 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire d'approuver les modalités de mise en œuvre du CPF suivantes :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Plafonds de prise en charge des frais de formation**

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est plafonnée de la façon suivante :

##### Prise en charge des frais pédagogiques

- *Plafond horaire* : 15 €/heure et limité aux crédits ouverts dans ce cadre à 1500 €/an pour chaque collectivité.

Monsieur Cammal indique que ces 1 500 € sont intégrés dans le plan de formation.

##### Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations

- Pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations sauf pour les préparations aux concours ou examens de la fonction publique territoriale

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

#### **Article 2 : Actions de formations prioritairement accordées au titre du CPF**

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;

- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens ;
- Suivre un bilan de compétences.

Les actions de formation devront être obligatoirement inscrites au plan de formation de la collectivité. Elles ont lieu, en priorité pendant le temps de travail, sous réserve des nécessités de service.

### **Article 3 : Demandes d'utilisation du CPF**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à son supérieur hiérarchique/ à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet.

### **Article 4 : Instruction des demandes**

Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année et seront examinées par l'autorité territoriale / le supérieur hiérarchique de l'agent / RH.

### **Article 5 : Critères d'instructions et priorité des demandes**

Les priorités suivantes sont fixées :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- La validation des acquis de l'expérience ;
- La préparation aux concours et examens ;
- Le bilan de compétences.

En outre, chaque demande sera priorisée en considération des critères suivants :

- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent,
- Nécessités de service,
- Calendrier,
- Ancienneté au poste.

### **Article 6 : Réponses aux demandes de mobilisation du CPF**

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de deux mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé, à savoir :

- Le financement de la formation (défaut de crédits disponibles) ;
- Les nécessités de service (le calendrier de la formation envisagée n'est pas compatible avec les nécessités de service) ;
- Le projet d'évolution professionnelle de l'agent (il ne dispose pas des prérequis pour suivre la formation souhaitée, la demande ne peut être retenue au regard des priorités définies par l'employeur en complément de celles consacrées par le décret...).

### **Article 7 : Date d'effet**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet au 01/06/2023.

*Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 13 avril 2023,*

*Sur avis favorable du Bureau du 28 avril 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation dans les conditions sus mentionnées, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

- **PREVOIT** chaque année le budget correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4. Projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Centre Val de Loire modifié en matière de prévention et de gestion des déchets**

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Énergie, du Développement durable et de la Mobilité

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4251-6,*

*Vu la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite AGECE),*

*Vu l'arrêté préfectoral régional du 4 février 2020 enregistré le 6 février 2020 sous le n°20-013 portant approbation du SRADDET,*

*Vu la délibération DAP n°23.01.02 du Conseil Régional du 10 février 2023 arrêtant le projet de SRADDET modifié en matière de prévention et de gestion des déchets,*

Le Conseil régional a engagé en juin 2022, une procédure de modification du SRADDET pour intégrer les nouvelles obligations directement imposées par la loi et tenir compte d'évolutions et d'éléments de contexte actualisés qui justifient d'apporter des modifications sans porter atteinte à l'économie générale du schéma.

Les adaptations apportées au SRADDET ont ainsi été réalisées en application de la loi dite « *Anti-Gaspillage et Économie Circulaire* » (AGECE) et des conclusions d'une étude régionale sur l'estimation de l'évolution des tonnages et capacités de traitements des déchets résiduels à horizon 2030 et 2050. En outre, le Conseil régional s'est également appuyé sur une consultation menée au second semestre 2022.

Les évolutions par rapport à la version approuvée en février 2020 concernent essentiellement le rapport d'objectifs (objectif n°19) et le fascicule de règles (règles générales n° 43 et 44). En cohérence avec les modifications apportées dans le rapport et le fascicule, les livrets 1 et 3 des annexes ont fait l'objet d'actualisations.

Monsieur Bichon indique, sous sa casquette de Président du SMICTOM, vouloir une prolongation du centre d'enfouissement de Bray-Saint-Aignan où 13 000 tonnes sont enfouies par an et qui proviennent des déchetteries du Giennois (SMICTOM et SYCTOM). Le centre doit théoriquement fermer au mois de juillet 2023 mais nous avons demandé une prolongation de deux ans qui correspond à la règle n° 44. La DREAL 45 vient de donner un avis favorable après la réunion de consultation du site et nous attendons les réponses de la DREAL Centre et du Conseil régional.

En tant que Personne Publique Associée, la Communauté des Communes Giennoises est invitée à formuler un avis sur le projet de SRADDET modifié en matière de prévention et de gestion des déchets et dispose d'un délai de trois mois pour en faire part au Conseil régional.

*Sur avis favorable de la commission Environnement, Énergie, Développement durable et Mobilités du 21 mars 2023,*

*Sur avis favorable du Bureau du 28 avril 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **EMET un avis FAVORABLE** sur le projet de SRADDET Centre-Val de Loire modifié en matière de prévention et de gestion des déchets.

**5. Adhésion de la CDCG à l'association Centre de Formation Interentreprises du Gâtinais et du Giennois (CFI2G), pour l'année 2023 moyennant une cotisation de 2 000 €**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'économie, de l'agriculture, du tourisme et de l'emploi

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des communes Giennoises,*

*Vu les statuts de l'association CFI2G,*

*Vu l'étude de définition du lieu de formation interprofessionnel réalisée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la 3CFG,*

*Vu le plan de financement pluriannuel de fonctionnement du lieu de formation annexé à la présente délibération,*

Le 25 juin 2019 a été signé le contrat « *Territoire d'Industrie Montargois en Gâtinais et Communautés de Communes Giennoises* », étendu en 2022 à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Les travaux préparatoires à la labellisation du Territoire d'Industrie ont donné lieu à de nombreux échanges avec les entreprises industrielles du Montargois et du Giennois, qui ont permis de mettre en évidence les problématiques de recrutement rencontrées.

La Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG), soucieuse d'apporter une réponse aux enjeux de recrutement et de formation des salariés des entreprises, a proposé d'étudier la faisabilité et la viabilité économique d'un lieu de formation interentreprises.

La 3CFG met à disposition des locaux, situés à Nogent-sur-Vernisson, dont elle assure la rénovation et l'adaptation à ses usages futurs, avec l'appui de l'Etat, de la Région et du Département.

L'étude de dimensionnement du projet, soutenue par la Région Centre-Val de Loire, a permis d'identifier la vocation et l'organisation du lieu, d'en définir le modèle économique.

Le modèle économique prévoit la création d'une association, dénommée CFI2G (Centre de Formation Interentreprises du Gâtinais et du Giennois) qui aura pour rôle d'animer ce lieu, d'en assurer la gestion et de coordonner les besoins de formation des entreprises du territoire afin de les traduire dans un programme de formations à destination des organismes de formations qui réaliseront les sessions dans le futur centre de Nogent-sur-Vernisson.

Le modèle économique défini collectivement par les entreprises et les acteurs publics locaux prévoit que cette association réunisse dans sa gouvernance les 6 EPCI (la CC Canaux et Forêts en Gâtinais, la CC Berry Loire Puisaye, la CDCG, la CA Montargoise et Rives du Loing, la 3CBO, la CC des quatre vallées) ainsi que l'ADIM et le MEPAG (représentations des entreprises locales) et les entreprises qui voudront adhérer au projet et bénéficier de l'offre de formation.

L'essentiel des recettes de l'association CFI2G proviendra à terme des revenus locatifs du site de 1300 m<sup>2</sup> qui sera loué par les organismes de formation pour assurer les sessions, mais également par des entreprises pour assurer leurs propres besoins de formation ou encore par des structures de l'emploi et de la formation qui seraient hébergées de manière permanente dans les lieux.

Le site ne sera disponible qu'à partir de fin 2023 et ne produira des revenus qu'à partir de 2024. La montée en charge de l'association ne peut pas attendre une telle échéance pour répondre aux enjeux de formation. Le modèle économique propose donc une période transitoire entre 2022 et 2026. Durant cette période, à la cotisation annuelle de 2 000 € pour chaque EPCI, ces dernières seront mobilisées pour apporter une subvention complémentaire dégressive sur la période 2024-2026 selon les modalités financières suivantes :

	2024	2025	2026
Subventions complémentaires attendues	4 000 €	3 500 €	3 000 €

Cette intervention exceptionnelle permettrait de compléter les recettes de démarrage provenant du Plan de Revitalisation Economique de l'entreprises HUTCHINSON à hauteur de 40 000 €.

Au-delà de la participation financière, c'est un engagement de valorisation, de promotion auprès des entreprises de leurs territoires que les EPCI s'engagent à conduire. C'est également une ambition de soutien à l'industrie du territoire par une action mutualisée et inscrite dans le dispositif Territoire d'Industrie.

Pour la Communauté des Communes Giennoises, cela représente l'occasion de permettre aux entreprises de son territoire d'accéder à une offre de formation mutualisée, même pour de petites structures, des TPE, qui pourront ainsi accéder à des formations construites dans un cadre partenarial, avec de grands groupes et accessibles même pour un nombre réduit de salariés.

*Sur avis favorable de la commission Economie, Agriculture, Tourisme, Emploi du 28 mars 2023,  
Sur avis favorable du Bureau du 28 avril 2023,*

Monsieur Cammal indique que cette structure met beaucoup de temps à sortir de terre. Les EPCI sont souvent sollicités pour financer les centres de formation. Nous avons déjà sur le Giennois des structures de formation comme le Mepag que nous soutenons également financièrement. Il est d'accord pour soutenir financièrement cette structure au début et de lui laisser le temps de se mettre en place mais « *on paie pour voir* » car si ce centre de formation ne répond pas aux attentes et aux besoins du bassin giennois, nous ne continuerons pas dans cette voie.

Il souhaite sincèrement que cela fonctionne et que les formations organisées puissent profiter au bassin giennois : nous allons donc, attendre et voir comment les choses vont évoluer pour s'impliquer davantage dans ce dispositif.

Dernier point concernant le MEPAG, ce dernier en est à sa troisième formation qualifiante sur Gien. En effet, pour la première formation sur les conducteurs de ligne, 90 % des stagiaires ont trouvé un emploi à la sortie. Si nous devons payer pour avoir ce type de résultat cela ne dérange personne mais il faut que ce soit intéressant et qu'il y ait un impact sur notre territoire.

Monsieur Cammal fait une parenthèse. Il s'est rendu au Forum de l'emploi organisé conjointement par Pole Emploi et la Mission Locale de Gien et après plusieurs échanges, ils ont évoqué les chiffres du chômage sur Gien où le taux est de 6,7 %. C'est toujours trop mais cela reste un chiffre intéressant quand on sait qu'au nord, le chômage atteint les 10 %. Quand on discute avec les entreprises, et c'est là tout le paradoxe, car effectivement, nous avons 6,7 % de chômage et pourtant, celles-ci ont du mal à recruter. C'est le cas pour beaucoup d'entreprises du secteur giennois comme Essity, Pierre Fabre etc.

Monsieur Cammal espère que ces formations permettront de qualifier un certain nombre de stagiaires pour déboucher par la suite sur des emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la CDCG à l'association CFI2G, pour l'année 2023 moyennant une cotisation de 2 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**6. Projet « Entente tourisme » ente la Communauté des Communes Gienneses (CDCG) et la Communauté des Communes Berry Loire Puisaye (CCBLP)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'économie, de l'agriculture, du tourisme et de l'emploi

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2020/141 du 18 décembre 2020 relative à l'adhésion de la Communauté des Communes Gienneses à l'Association « Loire Itinérances »,  
Vu le contrat de développement fluvestre du 26 octobre 2022,  
Vu l'étude diagnostic réalisée par Tourisme Loiret en novembre 2022,*

Considérant que Tourisme Loiret a été sollicité pour mener une étude diagnostic en novembre 2020 sur l'ensemble du territoire du Giennesis, soit les deux communautés de communes Gienneses et Berry Loire Puisaye.

Considérant que le rapport de cette étude a été remis en janvier 2023 après analyse des données du territoire et de l'activité des offices de tourisme, rencontre d'acteurs touristiques et ateliers de concertation avec les hébergeurs.

Considérant que les élus en charge du tourisme des deux territoires se sont rencontrés début 2023 et ont élaboré un projet d'entente dans le but de développer ensemble l'activité et la fréquentation touristique du territoire dont le périmètre correspond au Pays du Giennesis.

Considérant les atouts complémentaires existants sur le territoire allant de Nevois à Faverelles et de Le Moulinet sur Solin à Pierrefitte ès Bois (soit 42 227 habitants).

Considérant les intérêts convergents en faveur du développement touristique et de la promotion du territoire.

Considérant la nécessité de s'associer pour relever les défis de la création d'une destination commune, attractive, respectueuse de l'identité du territoire et de l'environnement.

Considérant la volonté partagée de mener une politique solidaire de développement touristique, propice à la création d'un écosystème entre les acteurs économiques et les collectivités, créateur de valeur au sein du bassin de vie.

Monsieur Hidas informe que ce projet a déjà été évoqué par la presse puisque la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye a voté le projet d'entente le 11 avril 2023. Une fois que nous aurons délibéré, nous pourrons signer la convention lors d'un évènement à venir.

Monsieur Cammal indique que nous pouvons nous réjouir de la signature de cette entente aussi symbolique soit-elle. C'est un projet que nous avons initié il y a deux ans, avec la volonté de créer une dynamique touristique à l'est du département. Considérant qu'il y avait des atouts sur les deux territoires des CC Gienneses et Berry Loire Puisaye et que le temps de la préservation de son territoire était dépassé, nous avons tout intérêt à travailler ensemble pour attirer le touriste afin de le garder sur le territoire pendant plusieurs jours et lui permettre de visiter l'ensemble de notre territoire. Monsieur Cammal est heureux de constater que les deux offices de tourisme arrivent à travailler ensemble, ce qui était loin d'être gagné car le fruit de l'histoire est parfois difficile à effacer. Il y a une volonté de créer des circuits communs, de proposer des hébergements avec des programmes sur Gien, Briare et Châtillon-sur-Loire. La prochaine étape sera la mutualisation de la communication pour avoir un document commun.

Il se réjouit de ce projet pour le tourisme car nous sommes dans la mutualisation ainsi que dans la solidarité.

Il y aura également la CC Val de Sully car ils ont demandé à travailler avec nous pour un travail sur l'axe ligérien à l'est du département, ce qui est intelligent.

Madame de Crémiers indique qu'il y a de quoi se réjouir parce qu'en matière de tourisme, ce n'est parfois pas facile de collaborer entre les territoires or, c'est la bonne échelle en termes de tourisme de pouvoir proposer une offre diversifiée et coordonnée sur un territoire à échelle suffisamment grande pour créer un véritable maillage économique attractif pour le tourisme. La question qui se pose maintenant, Monsieur Cammal a parlé de la mutualisation de la communication mais est-ce que cela préfigure, comme peut le souhaiter aussi la Région Centre-Val de Loire, le fait de disposer d'un seul office de tourisme sur le territoire de la CC Berry Loire Puisaye et de la CC Giennaises ?

Monsieur Cammal répond que nous n'en sommes pas là et qu'il faut avancer doucement. L'idée, c'est qu'effectivement, à un moment donné, il faudra travailler sur un territoire plus large mais il y a la CC Berry Loire Puisaye et de l'autre côté la CC Val de Sully et si demain nous voulons peser, à la fois sur le plan économique, sur le plan touristique et sur toutes les politiques, et bien cela peut se faire en se regroupant et en travaillant ensemble intelligemment. Il ne s'agit pas de créer des coquilles et de dire que nous voulons être plus gros, il faut que chacun trouve sa place et un intérêt de travailler ensemble. Pour le moment, nous avons trouvé un créneau pour travailler ensemble sur ce projet et peut-être que demain, il sera possible d'aller jusqu'à la création d'un office de tourisme du Pays Giennois mais pour le moment, nous allons déjà faire vivre cette convention à l'échelle des deux EPCI.

*Sur avis favorable de la commission Economie, Agriculture, Tourisme, Emploi du 28 mars 2023,  
Sur avis favorable du Bureau du 28 avril 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du projet d'entente entre les Communautés des Communes Giennaises et Berry-Loire-Puisaye, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'entente et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**7. Approbation de la modification simplifiée du PLUi**

**Rapporteur :** Monsieur Didier Boulogne, Vice-président en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45, et L.153-47,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20 décembre 2019, mis à jour les 7 janvier 2020, 27 août 2020 et modifié le 1<sup>er</sup> avril 2022,  
Vu l'arrêté n°2022/410 en date du 28 juin 2022 prescrivant de la modification n°2 simplifiée du PLUi,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 décembre 2022 prescrivant les modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée du projet de modification simplifiée,  
Vu les avis favorables sans observations émis par les personnes publiques associées,  
Vu l'avis favorable de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 14 octobre 2022 ne soumettant pas la modification simplifiée à évaluation environnementale,  
Vu les registres de la mise à disposition du public,*

Une procédure de modification simplifiée n° 2 du PLUi a été engagée en vue de rectifier une erreur matérielle : permuter une superficie de terrain de 4 695 m<sup>2</sup> située en zone UI, boisée et non exploitable, avec la même superficie située dans la zone N attenante.

En vertu de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du Plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- Soit d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure peut également être utilisée :

- Dans le cas des majoration des droits à construire prévus à l'article L.151-28,
- Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Considérant que l'évolution du PLUi envisagée relève du cadre de la modification simplifiée.

Considérant que le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs a été notifié aux personnes publiques associées en date du 5 août 2022. Les avis formulés sont favorables sans observations.

Considérant que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et les avis des personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pour une durée de 5 semaines consécutives, du 6 février 2023 au 13 mars 2023 inclus, et qu'aucune observation n'a été émise.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, l'arrêté n° 2022/410 et la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 décembre 2022 prescrivant les modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée ont fait l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI durant un délai d'un mois.

La mention de cet affichage a été insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département en date du 26 janvier 2023.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et sur le site internet de la Communauté des Communes Gienneses durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal modifié est tenu à la disposition du public dans les mairies de la Communauté des Communes Gienneses aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

*Sur avis favorable de la commission Aménagement et Urbanisme du 22 mars 2023,*

*Sur avis favorable du Bureau du 28 avril 2023,*

Monsieur Boulogne indique qu'on arrive au bout de cette procédure dont les aspects techniques de consultation ont été respectés. Il s'agit d'Essity et d'une erreur matérielle qui doit être corrigée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de PLUi modifié tel qu'annexé à la présente délibération sur la base du projet présenté lors de la mise à disposition du dossier au public,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **8. Instauration de la prime « Logement Autonomie »**

**Rapporteur :** Monsieur Didier Boulogne, Vice-président en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu l'étude pré-opérationnelle sur le territoire de la CDCG et sur le centre-ville de Gien,*

*Vu les deux dispositifs d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain du centre-ville de Gien,*

L'étude pré-opérationnelle des OPAH et OPAH-RU a mis en évidence une forte proportion d'habitants de plus de 65 ans sur le territoire communautaire, ainsi qu'un manque de logements adaptés aux seniors et à la perte d'autonomie.

Un PIG départemental est notamment en place afin d'accompagner les porteurs de projet à adapter leurs logements à la perte d'autonomie.

En complément des actions engagées dans les OPAH et OPAH-RU et du PIG départemental, la CDCG propose sur ses fonds propres une aide locale pour créer ou adapter des logements aux seniors et à la perte d'autonomie sur l'ensemble du territoire communautaire, à destination des bailleurs.

Cette prime logement autonomie sera répartie entre le périmètre de l'OPAH-RU, à savoir le centre-ville de Gien, et le périmètre de l'OPAH, soit la totalité du territoire communautaire hors centre-ville de Gien.

Le budget est fixé à 67.000 € pour la durée totale de l'opération.

Sur le périmètre de l'OPAH-RU, d'une durée de 5 ans, sont prévus 7 logements locatifs seniors conventionnés.

Sur le périmètre de l'OPAH, d'une durée de 3 ans, sont prévus 7 logements locatifs seniors conventionnés.

Année		1	2	3	4	5	Total
Nombre de dossiers validés	OPAH	1	2	4			7
	OPAH RU	0	2	2	2	1	7
Montant à charge de la CDCG prévu		5 000 €	18 500 €	28 500 €	10 000 €	5000 €	67 000 €

*Sur avis favorable de la commission Aménagement et Urbanisme du 9 février 2023,*

*Sur avis favorable du Bureau du 28 avril 2023,*

Monsieur Cammal rappelle que cette aide est cumulable avec d'autres aides qui sont attribuées par le Conseil départemental du Loiret. Il s'agit d'un accompagnement supplémentaire.

Madame de Crémiers ajoute qu'il y a un vieillissement de la population dans le parc locatif social qui va grandir. On voit le coût par rapport à un nombre qui reste relativement faible de dossiers, c'est effectivement une aide cumulable mais ce qu'on voit dans le schéma, dans ce qui est en train de se passer, ce sont des familles qui sont dans des appartements de type F3/F4 dont les enfants sont partis, les parents vieillissent et restent seuls, souvent au 3 ou 4<sup>ème</sup> étage sans ascenseur et qui par la suite, n'arrivent pas à bouger.

Pour Madame de Crémiers, il faut rappeler la démarche pour faciliter le déménagement des couples âgés dont les enfants sont partis et privilégier tous les logements vacants au rez-de-chaussée. Il y a trop de personnes qui sont dans des situations bloquées et qui n'ont pas accès au changement de domicile. C'est quelque chose qui est vraiment de l'ordre de rouage et de la facilitation, qui doit absolument accompagner celle d'un dispositif dans le dur et dans l'investissement.

Monsieur Cammal indique que nous le faisons déjà à travers le CCAS notamment à Gien ainsi qu'à travers les différentes communications. Dès que nous avons l'occasion de rencontrer ces publics, nous partageons cette information. Il sait que dans les communes de la communauté c'est plus facile car il y a plus de proximité.

Madame Flandry est complètement d'accord. Elle était dans le quartier des Vanneaux situé au Montoires ce matin, alors les rouages ok mais s'il n'y a pas de mesures de protection, pas d'aides sociales, ces personnes sont dans l'incapacité d'effectuer ces demandes et par conséquent, restent dans des logements inadaptés. Les gens doivent solliciter le CCAS qui est déjà débordé mais ils ne le font pas donc cela entraîne des situations de blocage de logements locatifs.

Monsieur Cammal l'entend et en a pleinement conscience mais c'est un travail collectif. Le CCAS intervient dès lors qu'il a une information sur une situation et c'est également le travail des travailleurs sociaux, des mandataires judiciaires et également celui des familles. Il faut sans cesse informer la population des dispositifs existants car il nous arrive régulièrement et malheureusement, d'être confrontés à une personne dans une situation d'extrême précarité, très vulnérable, que nous découvrons et prenons en charge dès lors que nous avons l'information.

Il insiste sur le fait que c'est un travail de tous les acteurs que de faire remonter ces informations. Pour conclure, heureusement qu'il y a la distribution des colis de fin d'année pour les personnes âgées car cela nous permet de prendre connaissance de certaines situations et de pouvoir intervenir. Il rejoint Madame Flandry sur le fait que certaines situations sont très compliquées.

Madame Flandry ajoute un point important qu'elle a constaté ce matin, concernant la réhabilitation des quartiers. Il y avait autrefois, des rampes pour que les personnes à mobilité réduite puissent sortir et Madame Flandry vient d'être désignée dans un dossier dans lequel, une personne n'est pas sortie de chez elle depuis 5 ans car depuis la réhabilitation, il n'y plus de rampes. Dans l'objet de concertation avec Logem Loiret ce sont des éléments qui peuvent être remontés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'instauration de la prime « *Logement Autonomie* »,
- **APPROUVE** le règlement de la prime « *Logement Autonomie* » annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**9. Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

Rapporteur : Monsieur Jean-François Darmois, Vice-Président en charge des bâtiments et des gens du voyage

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CDCG,*

*Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,*

*Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,*

*Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,*

*Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 du Loiret,*

*Vu le courrier de la Préfète du Loiret et du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2023 demandant l'avis de la Communauté des Communes Giennesoises sur ce projet de schéma départemental,*

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose dans chaque département l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil prévoyant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux et les communes où ceux-ci doivent être prévus. Elle dispose que les communes de plus de 5 000 habitants doivent obligatoirement figurer au schéma, et qu'elles sont tenues de participer à sa mise en œuvre en accueillant sur leur territoire les aires et terrains identifiés dans le schéma.

La Communauté des Communes Giennesoises est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Par courrier en date du 3 avril 2023, Madame la Préfète du Loiret et Monsieur le Président du Conseil Départemental ont transmis le projet de schéma à la Communauté des Communes Giennoises et à la ville de Gien, commune de plus de 5000 habitants figurant au schéma, pour consultation réglementaire et avis.

Le schéma 2013-2019 prévoyait les dispositions suivantes :

- L'obligation de mise en place d'une aire d'accueil de 24 places sur la commune de Gien
- L'obligation de mise en place d'au moins deux aires de grand passage sur le département
- La préconisation de mise en place de 2 à 4 terrains familiaux sur la CDCG

En 2023, le territoire de la CDCG et de la ville de Gien compte :

- Une aire d'accueil permanente sur le site de la route des Choux, avec 24 places ouverte depuis 2009, mais depuis rendue hors d'usage par de nombreuses dégradations
- Une aire de grand passage sur le site de la Masure avec 200 places dont l'ouverture devrait avoir lieu cette année

L'aire d'accueil permanente présente sur le territoire de la CDCG était suffisamment dimensionnée pour accueillir le flux de véhicules s'y arrêtant. Cependant, suite à de multiples dégradations, l'aire a été déclarée hors service. L'aire de grand passage attendue cette année devrait également être suffisamment dimensionnée pour accueillir le flux prévu en période estivale.

Les prescriptions et préconisations du nouveau schéma sont les suivantes :

#### **1. Les aires d'accueil des gens du voyage**

Aucune obligation n'est inscrite dans le projet de schéma.

La préconisation du projet de schéma en matière d'aire d'accueil des gens du voyage pour le territoire de la CDCG est la suivante :

- Transformation de l'aire d'accueil permanente de Gien en aire de petit passage

#### **2. L'aire de grand passage**

L'obligation du projet de schéma en matière d'aires de grand passage pour le territoire de la CDCG est la suivante :

- Une aire de 200 places sur la commune de Gien

#### **3. La sédentarisation des gens du voyage**

L'obligation du projet de schéma en matière de sédentarisation pour le territoire de la CDCG est la suivante :

- 3 terrains familiaux locatifs, soit 6 places, sur la CDCG

#### **4. Autres**

Le schéma prévoit également des orientations relatives au volet socio-éducatif, à l'insertion socio-professionnelle et la santé.

*Sur avis favorable (sous réserve de la suppression des trois terrains familiaux) du Bureau du 28 avril 2023*

Monsieur Cammal rappelle que sur le schéma de 2013 – 2019, il y avait des préconisations de terrains familiaux alors que sur celui de 2023 – 2029, il s'agit de prescriptions. La différence entre les deux c'est que d'un côté il y a le choix de ne pas faire et de l'autre, ce choix n'existe pas.

La position de Monsieur Cammal n'est pas d'interdire la présence des gens du voyage sur le territoire Giennois, dès lors qu'ils sont propriétaires de leur terrain à Nevoy, mais de conserver ce que nous avons

et surtout de ne pas en rajouter. Nous avons une aire d'accueil sur la route des Choux qui est dans un état déplorable et l'aire de grand passage qui a coûté 1 400 000 millions d'euros dont 700 000 € pris en charge par la Communauté des Communes Giennes. Monsieur Cammal est contre la mise à disposition de trois terrains familiaux locatifs sur le territoire de la communauté des communes. Personne n'est contre l'installation ou à la sédentarisation des gens du voyage mais si cette communauté veut s'installer, elle achète un terrain, fait construire une habitation et vit sur son terrain comme tout le monde. Il y a des gens qui ont fait le choix de s'installer à Gien ou aux alentours, pour une période de l'année et tout se passe bien : c'est une bonne façon de s'intégrer. Cependant, ce n'est pas aux contribuables et à la collectivité d'assumer cette orientation politique, si l'Etat souhaite le faire c'est à lui de le prendre en charge.

Monsieur Hidas précise un point positif concernant la transformation de l'aire d'accueil permanente de Gien en petit passage parce que les aménagements sont bien différents avec des coûts pour le nettoyage mais cette aire à des aménagements extrêmement sommaires. A l'heure actuelle, l'aire d'accueil est inopérante à la suite d'un vandalisme, en revanche la transformation en aire de petit passage, nous permet d'être conformes au schéma.

Monsieur Cammal indique qu'il s'agit de petits et moyens passages mais aujourd'hui, s'il nous avait été demandé de la remettre en état et d'en faire une aire d'accueil, ce n'était pas supportable pour la collectivité car l'Etat intervient à hauteur de 7 000 € par place et au bas mot la place revient à 20 000 €, ce qui veut dire que le reste à charge doit être assumé par la CDCG. Cette année, nous avons mis 40 000 € dans le nettoyage uniquement (sans travaux) et sans aucune aide.

Monsieur Cammal le répète pour qu'il n'y ait pas d'amalgame et d'incompréhension, la Communauté des gens du voyage est parfaitement intégrée dans le Giennois, en dehors des quelques personnes qui posent problèmes mais comme dans toutes les sociétés, il y a des groupuscules, des brebis galeuses et elle n'échappe pas à cette règle. Cette communauté a sa place sur Gien puisqu'elle est propriétaire d'un terrain mais Monsieur Cammal considère que les collectivités en ont assez fait et qu'elles ne doivent pas assumer de charges supplémentaires.

Monsieur Morel demande une précision car si ses souvenirs sont bons, pour l'aire de grand passage, on a parlé d'un investissement de 1 400 000 € mais il ne faut pas oublier que le fonctionnement représente 100 000 € par an et que cette somme reste à la charge de la collectivité. Il ne faut pas négliger cet aspect qui est pour 6 mois de fonctionnement.

Madame de Crémiers indique avoir déjà eu cet échange sur l'ensemble du schéma départemental proposé au vote en termes d'avis, c'est un « *oui mais* » de fait, si on a un avis sur l'ensemble du schéma mais il n'est permis de le faire, c'est la raison pour laquelle, elle ne peut pas prendre part au vote comme cela a été le cas lors du Conseil Municipal de Gien. L'ensemble du schéma mériterait un plus grand débat, il y a un point qui a été soulevé sur la sédentarisation et sur la question qui se pose à la collectivité, de financer ou pas cette sédentarisation volontaire dans le privé d'une partie de la population sur laquelle, Madame de Crémiers ne reviendra pas, puisqu'elle est globalement en accord mais il y d'autres points, sur le schéma qui peuvent être soulevés, débattus notamment sur l'importance que prend sur notre territoire des rassemblements liés aux aires de passage, plus aux aires de sédentarisation, plus à la multiplication des moments dans l'année où il peut y avoir des rassemblements donc certes, c'est une propriété privée mais cela occasionne un peu trop la lumière sur notre territoire. Comme tout ceci ne peut pas être vu de manière globale sur le schéma proposé « *il est demandé au Conseil Communautaire de d'émettre un avis oui mais ...* » ce « *oui mais* » Madame de Crémiers ne s'y retrouve pas et c'est pourquoi elle ne prendra pas part au vote.

Monsieur Cammal rappelle que le schéma porte sur l'accueil et sur l'habitat et qu'on ne parle pas des rassemblements de Vie et Lumière.

Madame de Crémiers indique qu'il y a un lien.

Monsieur Cammal répond par la négative, ce sujet a déjà été expliqué lors du Conseil municipal de Gien et il n'a pas le temps de débattre sur ce sujet avec Madame de Crémiers ce soir.

Ce sont deux choses différentes, il y a le schéma départemental pour les gens du voyage mais pas uniquement la convention Vie et Lumière, cette dernière est une association et les gens du voyage ne sont pas tous membres de celle-ci. Ici, on traite à l'échelle du département, l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Aujourd'hui, la position que nous prenons eu égard à notre territoire et comme indiqué dans le schéma concerne l'est du Giennois. Monsieur Cammal laissera aux autres territoires, le soin d'assumer leur position par rapport à ce schéma mais sur le document qui est présenté ce soir, le seul point sur lequel il ne souhaite pas valider, c'est sur une nouvelle offre d'habitat et d'accueil pour les gens du voyage. Sortie de ce schéma, le Président de la CDCG partage complètement le point de vue de Madame de Crémiers car il se bat avec Monsieur Darmois ainsi que tous les maires concernés pour que ce soit mieux contrôlé, que les services de l'Etat interviennent davantage en amont pour qu'il n'y ait qu'un seul rassemblement etc. Nous sommes d'accord mais c'est un autre combat et ce n'est pas celui du schéma et c'est cela qu'il a essayé de faire comprendre à Madame de Crémiers mercredi lors du Conseil Municipal de Gien. Nous ne pouvons pas dire dans le schéma « *on veut qu'il n'y ait qu'un rassemblement des gens du voyage sur le giennois* » car ce n'est pas l'objet.

Monsieur Hidas indique que notre avis devra être motivé. On a le coût financier pour les terrains familiaux et il pense que ce n'est pas un secteur qui est dépourvu d'initiative privée parce qu'il y a quelques exemples de ce type et il pense que cela peut renforcer l'avis émis.

Monsieur Cammal ajoute que nous pouvons l'argumenter autant que nous le voulons mais la Communauté des Communes Giennoises doit émettre un avis ainsi que les Communes. Il y a 325 communes dans le département du Loiret et peut-être que globalement, tout le monde va émettre un avis favorable sans réserve et qu'au final le schéma nous sera imposé. Monsieur Cammal ne sait pas les conséquences mais il tiendra bon car il ne souhaite pas que la Communauté mette à disposition des terrains familiaux. C'est notre position et effectivement, elle n'aura peut-être pas de poids vis-à-vis des autres mais au moins nous prenons une position.

Monsieur Cammal ajoute qu'à 19h, ce vendredi 5 mai 2023, il y avait 27 500 pèlerins sur le camp de Nevoy avec 6 100 caravanes et encore quelques spots par-ci, par-là sur le Giennois car des gens ne veulent pas bouger et aller sur le camp.

Nous n'avons pas de réponse officielle, et nous sommes toujours en négociation avec l'Etat pour qu'il n'y ait pas de deuxième rassemblement. Lors de la dernière réunion avec l'ensemble des acteurs, l'Etat ne répond pas ou dit qu'il n'y a pas de terrains à disposition et de l'autre côté, il y a Vie et Lumière qui indique qu'ils vont faire un deuxième rassemblement et qu'ils seraient d'accord pour que cela se fasse ailleurs mais s'il n'y a pas d'autres sites, ils le feront à Gien.

Si l'Etat ne met pas à disposition de terrain et bien le deuxième rassemblement devra se faire à Gien fin août, début septembre mais cela ne sera pas sans difficulté, puisqu'il y aura en septembre des manifestations programmées comme le festival de Loire, la Coupe du monde de rugby, des manifestations qui vont générer des besoins de sécurité très importants. Il rappelle que cette année, en raison de l'actualité sociale, il y a moins de gendarmes que les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 et sa déclinaison pour le territoire de la Communauté des Communes Giennoises, sous réserve de procéder à la suppression de la prescription relative à l'implantation de trois terrains familiaux localifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Maintenant que le schéma est voté, Monsieur Morel trouve qu'il serait intéressant de faire un débat sur le fonctionnement de l'aire de grand passage et s'il est possible de le faire entre nous car le fonctionnement actuel n'est pas satisfaisant.

Madame Flandry souligne l'usage et le gaspillage de l'eau car ils remplissent des citernes.

Monsieur Cammal indique qu'il y aura un temps pour débattre sur le fonctionnement de l'aire de grand passage. S'agissant du vol d'eau et d'électricité, ce n'est pas une nouveauté. Nous nous en préoccupons davantage car il s'agit d'un sujet sensible sur le plan écologique. Nous avons attiré l'attention de tous les acteurs mais aussi le responsable de la convention Vie et Lumière à Nevoy qui indique ne pas être responsable des pèlerins qui ne sont pas sur son site. De notre côté, nous ne pouvons pas dire qu'il soit totalement responsable, simplement cette personne a une certaine influence sur les gens de la communauté. Aujourd'hui, nous portons plainte à chaque fois que nous pouvons le faire lorsqu'il s'agit du domaine public, notre délégataire également concernant le vol de l'eau et un autre pour l'électricité, seulement les procédures sont tellement complexes, longues et n'aboutissent à rien que ça devient décourageant. C'est compliqué et Monsieur Cammal se met à la place de la population qui commence à être excédée par ces agissements mais aujourd'hui, nous n'avons pas les moyens d'intervenir auprès de cette communauté pour faire cesser ces incivilités malgré les interventions de la police municipale de Gien et la gendarmerie.

### **10. Décision modificative n° 1 – Budget Annexe Assainissement**

**Rapporteur** : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu l'instruction comptable M49,*

*Vu le budget primitif 2023 voté le 31 mars 2023,*

Le budget annexe « *Assainissement Individuel* » a été dissout le 31 mars 2023 par fusion avec le budget annexe « *Assainissement Collectif* ».

La fusion de ces deux entités ne rapatrie pas de façon automatique les crédits votés du budget supprimé sur le budget conservé. Aussi, il convient d'intégrer ces crédits avec la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>			<b>Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestation de services</b>		
611	Sous-traitance générale	20 048,83	7062	Redevance d'assainissement non collectif	26 000,00
61558	Autres biens mobiliers	3 500,00	7068	Autres prestations de service	21 412,62
<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>					
6742	Subvention exceptionnelle d'équipement	12 000,00			
<b>Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions</b>					
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 100,00			
<b>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</b>					
023	Virement à la section d'investissement	10 763,79			
TOTAL		47 412,62	TOTAL		47 412,62
INVESTISSEMENT					
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>			<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>		
2051	Cessions et droits similaires	4 350,00	023	Virement de la section d'investissement	10 763,79
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>					
2188	Autres	6 413,79			
		10 763,79			10 763,79

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 ci-dessus relative au budget annexe Assainissement,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette modification budgétaire et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Information au Conseil des décisions prises par M. le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :**

- Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :
- Le 18 avril 2023 : portant signature d'une convention de mise à disposition entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien pour l'installation d'un city-stade et d'un espace de teqball, sur une partie de la parcelle AD n° 725 située sur la Commune de Gien, propriété de la Communauté des Communes Giennoises
- Le 28 avril 2023 : portant sur une autorisation d'emprunt

**Tableau récapitulatif des marchés signés par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.**

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Fourniture d'un véhicule utilitaire d'occasion de type chariot télescopique	<b>M-LOC</b>	<b>28/03/2023</b>	<b>77 800 €</b>
Travaux de voirie Lot 1 : Création aménagement et entretien de voirie en milieu urbain	<b>TP VAUVELLE</b>	<b>05/04/2023</b>	<b>Maxi annuel : 1 100 000 €</b>
Lot 2 : Création aménagement et entretien de voirie en milieu rural	<b>TP VAUVELLE</b>	<b>05/04/2023</b>	<b>Maxi annuel : 550 000 €</b>
Lot 3 : Couche de roulement de voirie hors béton bitumeux à froid	<b>TP VAUVELLE</b>	<b>05/04/2023</b>	<b>Maxi annuel : 150 000 €</b>
Curage et nettoyage du réseau d'assainissement collectif	<b>SGA MEYER</b>	<b>29/03/2023</b>	<b>Mini annuel : 40 000 € Maxi annuel : 100 000 €</b>

**Tableau récapitulatif des consultations lancées par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.**

Dates	Objet de la consultation
26/04/2023	Fourniture de bureau, consommables informatiques et papier blanc

## Questions diverses

Monsieur Cammal constate que le cinéma avance bien et que les travaux devraient se terminer à la fin du mois de mai avec une ouverture potentielle le 2 juin 2023. La Commission de sécurité a déjà été programmée ainsi qu'une projection le 2 juin après-midi.

Dans le cadre de ce projet cinéma, en 2018, Monsieur Luyindula a engagé une procédure contentieuse, un recours contre la CDCG, la Ville de Gien et Monsieur Christian Bouleau en nom propre à l'époque pour la création de ce cinéma, car il a considéré qu'il avait été écarté à tort. Après plusieurs années de procédure, le jugement a été rendu : « *Condamne Monsieur Luyindula à payer, à la Ville de Gien, la somme de 500 €, à payer à Monsieur Christian Bouleau la somme de 250 € et à payer à la Communauté des Communes Giennoises, à la Ville de Gien et à Monsieur Christian Bouleau, la somme de 5 000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ainsi que de payer les entiers dépens des deux instances* ».

Ce contentieux a coûté à la Communauté des Communes Giennoises la somme de 31 402 € et Monsieur Cammal devait transmettre cette information au Conseil puisque la Communauté est impliquée dans ce dossier.

A propos du cinéma, Monsieur Chaborel a remarqué un article de presse dans la République du Centre et à aucun moment, il n'est mentionné que c'est la Communauté des Communes Giennoises qui finance ce projet, au contraire, on a l'impression que c'est la Ville de Gien qui finance. Il a alors regardé la retransmission du Conseil Municipal de Gien et effectivement l'article lui paraît fidèle à peu près à ce qui a été dit lors de la séance. C'est simplement une remarque.

Monsieur Cammal indique que le sujet abordé lors du Conseil Municipal était la fin des travaux du cinéma et l'ouverture de celui-ci. A aucun moment, il n'a pas parlé de la Ville de Gien ou de la Communauté des Communes Giennoises, seulement du cinéma. Tout le monde sait que le projet a été financé par la Communauté des Communes Giennoises dans le cadre de sa compétence économique, sur un terrain qui lui appartenait et qui été vendu au propriétaire. Si effectivement la presse a mis plus en avant la Ville de Gien que la Communauté des Communes Giennoises et que c'est sa faute, il s'en excuse car ce n'est pas sa volonté de dire que le cinéma a été financé par la Ville de Gien. Il est vrai qu'on dit le cinéma de Gien parce qu'il est à Gien mais tout comme la piscine de Gien qui se trouve à Gien. Sauf a rebaptisé les équipements, ce qu'on pourrait imaginer car on a tendance à faire un raccourci, il demande à la presse présente ce soir de noter que le cinéma a été largement financé par la Communauté des Communes Giennoises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 45.

Francis Cammal  
Président de la Communauté des Communes Giennesoises



Camille Chevallier  
Secrétaire de Séance



Certifié affiché le : 21 juin 2023